

Que dit la loi en France ?

Les trois situations renvoient à des viols. Ce sont des crimes.

Cela ne signifie pas qu'ils feront automatiquement l'objet d'un dépôt de plainte et qu'il y aura un procès !

S'il y avait un procès, la juridiction compétente serait la cour d'assises ou la cour criminelle.

Si les faits étaient requalifiés en agression sexuelle ou atteinte sexuelle, la juridiction compétente serait le tribunal correctionnel.

Dans la **situation 1** : Viol par contact bucco-génital commis avec surprise (il dort).

Dans la **situation 2** : Viol par pénétration anale commise avec violence et surprise (elle dort).

Dans la **situation 3** : Viol par différence d'âge, elle a 14 ans et lui 20 ans.

Dans chacune de ces situations, une personne encourt au moins 15 ans de prison.

Dans la **situation 1** :

Pas de délit d'exhibitionnisme, c'est une soirée privée, ils ont tous l'air d'être d'accord pour y participer.

Si l'auteur du viol est alcoolisé, l'infraction est commise avec une circonstance aggravante.

La peine encourue est de 20 ans de prison.

Avant 2021, l'infraction aurait été un délit d'agression sexuelle (5 ans de prison et 75 000 euros d'amende).

Dans la **situation 2** :

Préciser : « il le fait ».

Si l'auteur du viol est alcoolisé, l'infraction est commise avec une circonstance aggravante.

La peine encourue est de 20 ans de prison.

Dans la **situation 3** :

S'ils avaient attendu deux mois, la relation serait légale.

La peine encourue est de 20 ans de prison.

S'il avait 19 ans, l'infraction serait une atteinte sexuelle (clause « Roméo & Juliette »), peine encourue de 7 ans d'emprisonnement et de 100 000 euros d'amende.

Avant 2021, l'infraction aurait pu être qualifiée de délit d'atteinte sexuelle sexuelle sur mineur de 15 ans, ou de crime de viol commis avec contrainte et surprise du fait de la différence d'âge.

Elle se rend coupable du délit de production d'images pédopornographiques en prenant des *nudes* d'elle-même. La peine encourue pour ce délit est de 5 ans d'emprisonnement et à 75 000 euros d'amende.

S'il conserve l'image, il encourt la même peine. S'il partage l'image, il encourt 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende. S'il partage l'image dans un groupe WhatsApp/Snapchat dédié, il encourt 10 ans d'emprisonnement et 500 000 euros d'amende.